REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'EDUCATION DE BASE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT MATERNEL ET PRIMAIRE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MINISTRY OF BASIC EDUCATION

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTORATE OF NURSERY AND PRIMARY EDUCATION

DECISION N° 111/A/550 MINEDUB/SG/DEMP

Portant nomination des Directrices et Directeurs d'Ecoles Primaires Publiques dans la Région du Nord.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION DE BASE

Vu la constitution ;
Vu la loi n° 98/004 du 18 avril 1998 portant orientation de l'Education du Cameroun ;
Vu le décret, 2019/001 du 04 Janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret, 2019/002 du 04 Janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu le décret, 2011/409 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2012/268 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère de l'Education de Base ;
Vu l'arrêté n° 15644/MINEDUB du 12 décembre 2012 portant nomination des responsables dans les Services Déconcentrés du Ministère de l'Education de Base ;
Vu l'instruction n° 007/CAB/PM du 05 septembre 2011 relative aux critères de nomination des fonctionnaires des corps de l'Education Nationale à des postes de responsabilité ;
Vu les nécessités de service.

DECIDE

Article 1 *: Sont, pour compter de la date de signature de la présente décision, nommées Directrices et Directeurs d'Ecoles Primaires Publiques, les personnes dont les noms suivent :*

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'EDUCATION DE BASE DU MAYO LOUTI

INSPECTION D'ARRONDISSEMENT DE L'EDUCATION DE BASE DE FIGUIL

N°	NOMS ET PRENOMS	GRADE	MATRICULE	VENANT DE	ALLANT A	EN REMPLACEMENT DE	OBSERVATIONS
1	WADIBE PIERRE JOSUE	IC	688 549-V	EP KAKALA	EP DIELELE	ARAKAOU LAURENT	Appelé à d'autres fonctions
2	ISSIAKOU	IC	622 463-I	EP FIGUIL I	EP DONDEHI FIGUIL	BOUBA WASSIL YON	Appelé à d'autres fonctions

INSPECTION D'ARRONDISSEMENT DE L'EDUCATION DE BASE DE GUIDER

N°	NOMS ET PRENOMS	GRADE	MATRICULE	VENANT DE	ALLANT A	EN REMPLACEMENT DE	OBSERVATIONS
1	NANA MOULGNA	IC	627 781-R	EP MBIRDIF	EP KAKALA	WADIBE PIERRE JOSUE	Muté
2	TODOU PAUL	IC	708 486-Q	EP BOUBADJARA	EP MIRDIF	NANA MOULGNA	Muté

Article 2 : Les intéressés auront droit aux avantages de toute nature prévue par la réglementation en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

- MINEDUB/CAB
- SG
- DREB/GVR/NO
- DREB/PREF
- Intéressés

LE MINISTRE DE L'EDUCATION DE BASE

0 1 AVR 2020

Pr. Laurent Serge ETOUNDI NGOA